

# Titre professionnel assistant(e) de vie aux familles

Titre professionnel (TP de niveau 5)

Niveau V (CAP, BEP)

Niveau européen 3 : Savoirs couvrant des faits, principes, concepts généraux

[Code Certif Info N° 88309]



## Descriptif, Objectif et Programme

### Descriptif

L'assistant(e) de vie aux familles (ADVF) contribue au bien-être des personnes au sein de leur foyer en respectant leur dignité, leur intégrité, leur vie privée et leur sécurité. Pour permettre aux personnes âgées ou malades, aux personnes en situation de handicap de maintenir leur autonomie et de continuer à vivre à domicile, l'ADVF les aide en mettant en oeuvre les gestes et techniques appropriés dans le respect de l'intimité et l'écoute de la personne. Il (elle) assure la garde d'enfants vivant à domicile.

### Objectif

L'assistant(e) de vie aux familles (ADVF) réalise pour les particuliers l'entretien courant de leur logement et de leur linge en veillant à la qualité de sa prestation et en respectant les règles d'hygiène. Il (elle) intègre dans sa pratique les principes du développement durable.

Il (elle) accompagne les personnes fragilisées dans les actes essentiels de la vie quotidienne. L'ADVF les assiste pour s'habiller, pour faire leur toilette et pour se déplacer. Il (elle) les aide à préparer les repas et à faire les courses, à préserver les relations et les activités sociales. Il (elle) tient compte des attentes, des besoins et des consignes de la personne aidée et de son entourage. Il (elle) organise son travail de façon rationnelle et est réactif (réactive) face aux changements, aux imprévus et aux différentes façons de faire et d'être des personnes. L'ADVF adapte ses activités en fonction du degré de dépendance des personnes, en fonction des conditions matérielles et de la présence éventuelle d'autres intervenants. Il (elle) peut être amené(e) à utiliser un cahier de liaison permettant la transmission d'informations et la passation de consignes.

L'ADVF assure essentiellement la garde de jeunes enfants, mais il (elle) peut également intervenir auprès d'enfants scolarisés (hors soutien scolaire).

Il (elle) intervient dans le respect des consignes des parents et des habitudes familiales pour le lever et le coucher des enfants, la toilette et le repas. Sa prestation est réalisée dans l'objectif de contribuer aux apprentissages de base des enfants. Il (elle) organise des activités ou des sorties en fonction de l'âge et du nombre d'enfants.

L'ADVF peut intervenir auprès de personnes en situation de handicap vivant à domicile.

Dans l'exercice de ses activités, l'ADVF peut être amené(e) à mettre en oeuvre les compétences attestées par le certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide à domicile (APS-ASD) (1) ou par le certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST). Il (elle) veille à la sécurité des personnes et préserve sa propre sécurité en appliquant les gestes et les postures adaptés. En situation d'urgence, il (elle) applique les gestes de premiers secours et alerte les intervenants concernés.

L'ADVF tient compte des limites de sa fonction et du cadre d'intervention convenu avec la personne aidée ou les parents.

Il (elle) est en relation avec les proches de la personne aidée et les parents des enfants, avec l'encadrant de l'entreprise ou de l'association, des professionnels de la santé et avec d'autres prestataires de services. Il (elle) respecte la confidentialité des informations reçues.

L'emploi s'exerce le plus souvent à temps partiel. Les horaires sont en discontinu et les plannings variables. Le travail peut s'effectuer durant la journée et parfois la nuit, tous les jours de la semaine, y compris le week-end. Il nécessite des déplacements sur les différents lieux d'intervention. La possession du permis de conduire et d'un véhicule est souvent nécessaire.

### Modules

Certificat complémentaire de spécialisation (CCS) - 1. Accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile

Certificat de compétences professionnelles (CCP) - 1. Entretien du logement et du linge d'un particulier

Certificat de compétences professionnelles (CCP) - 2. Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien

## Poursuite et débouchés

### Débouchés

Métiers visés :

- auxiliaire de vie
- assistant de vie
- assistant ménager
- agent à domicile
- garde d'enfant à domicile
- garde à domicile

L'emploi d'assistante de vie aux familles s'exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives. Il peut s'exercer auprès d'un seul employeur ou auprès d'employeurs multiples, en emploi direct ou en mandataire (l'employeur est la personne aidée) ou en mode prestataire (les employeurs sont les associations ou les entreprises d'aide à domicile).

## Autres informations

### RNCP

Inscrit de droit Fiche n° 4821

<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=4821>

### Certificateur

Ministère du travail

### Valideur

Ministère du travail

### Pour en savoir plus

<https://www.banque.di.afpa.fr/espaceemployeurscandidatsacteurs/EGPResultat.aspx?ct=00391m06&type=t>

### Ce titre remplace

Titre professionnel assistant(e) de vie aux familles (<https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-53176.html>)

### Session de l'examen

Année de la première session	Année de la dernière session
Information non communiquée	2022

### Domaine(s) de formation

44028 : Auxiliaire vie sociale

42056 : Service à la personne

44030 : Assistance maternelle

### Lien(s) vers les métiers (ROME)

K1302 : Assistance auprès d'adultes

K1303 : Assistance auprès d'enfants

K1304 : Services domestiques

K1305 : Intervention sociale et familiale

### Groupes formation emploi (GFE)

R : Santé, social, soins personnels

### Domaine de spécialité (NSF)

330 : Réalisation de services sanitaires et sociaux

## Accessibilité

Formation initiale	Formation continue	Apprentissage	Contrat de pro	VAE	Demande individuelle
Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

## Eligibilité au Compte Personnel de Formation (CPF)

Identifiant CPF	Début de validité	Fin de validité
-----------------	-------------------	-----------------

## Textes officiels

[Arrêté du 17/03/2016](#)

**Publication** : 24/03/2016

**Descriptif** : Arrêté du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

**Code NOR** : ETSD1603922A

**URL** : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ETSD1603922A>

**Modification** : Oui

[Arrêté du 20/06/2016](#)

**Publication** : 04/07/2016

**Descriptif** : Arrêté du 20 juin 2016 relatif à l'obtention d'unités de certification du certificat d'aptitude professionnelle agricole spécialité « services aux personnes et vente en espace rural » pour les titulaires du titre professionnel « assistant(e) de vie aux familles »

**Code NOR** : AGRE1616617A

**URL** : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRE1616617A>

**Modification** : Oui

[Arrêté du 20/06/2016](#)

**Publication** : 04/07/2016

**Descriptif** : Arrêté du 20 juin 2016 relatif à l'obtention d'unités de certification du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « Services aux personnes » pour les titulaires du titre professionnel « Assistant(e) de vie aux familles » NOR: AGRE1616613A

**Code NOR** : AGRE1616613A

**URL** : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRE1616613A>

**Modification** : Oui

[Arrêté du 17/01/2017](#)

**Publication** : 24/01/2017

**Descriptif** : Arrêté du 17 janvier 2017 relatif au référentiel de certification du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

**Code NOR** : ETSD1701245A

**URL** : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ETSD1701245A>

**Modification** : Oui

Informations mises à jour le 13/01/2020 par Certif Info.

<https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-88309.html>

